

République française COTE D'OR <b>Commune de CRÉANCEY</b> 21320 CRÉANCEY Téléphone: 03 80 90 89 28 Télécopie: 03 80 90 89 71 e-mail : mairie.creancey@orange.fr	<h1 style="margin: 0;">DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL</h1>	<b>D2018-11</b>
---	---	-----------------

**SEANCE DU 15 MARS 2018**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>			Le 15 mars 2018 à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de CRÉANCEY, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jocelyn CHAPOTOT, Maire  <b>Etaient présents:</b> CHAPOTOT Jocelyn, GIRARD François, LUCOTTE Jean-Marc, CHOPIN René, QUIGNARD Jean-Pierre, BELORGEY Fabien, CORNESSE Jean-Pierre, DESBOIS Charline, <del>GIRARDIN Carine</del> , MANIÈRE DRZAZGA Eliane, MAURICE Roseline, MENETRIER Adrien, MORTIER Céline, PAUVERT Yohan, <del>PAJOT Marc</del> .  <b>Procuration :</b> GIRARDIN Carine à DESBOIS Charline <b>Absents :</b> PAJOT Marc Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer. <b>Secrétaire:</b> MORTIER Céline
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
15	15	14	

**Date de la convocation**  
 08/03/2018  
**Date d'affichage**  
 16/03/2018

**OBJET : DOSSIER COMMUNE DE CREANCEY / MME CLAUDINE CHERIN  
DESIGNATION D'UN AVOCAT**

- Vu les précédents de ce dossier depuis 2013,
- Vu le jugement du Tribunal Administratif de Dijon en date du 15 décembre 2016,
- Vu la requête du Tribunal Administratif de Dijon enregistrée le 12 février 2018, présenté par Mme Claudine CHERIN,
- Vu la notification d'ordonnance d'instruction arrêtant la clôture de cette affaire au 07 mai 2018, 12 heures ;

Le Maire, après avoir exposé aux membres du conseil municipal la requête de Mme Chérin ainsi que les pièces complémentaires transmises par cette dernière, demande la désignation d'un avocat pour représenter et défendre les intérêts de la commune de Créancey dans cette affaire.

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a sollicité Maître Manhouli afin d'obtenir une proposition d'honoraires pour assurer la défense de la commune. Maître Manhouli propose un honoraire forfaitaire de 1500€ HT pour l'intégralité de la procédure comportant au minimum un mémoire en défense et une audience

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- DESIGNER Maître Karima Manhouli, avocat à la cour de Dijon afin de représenter et défendre les intérêts de la commune de Créancey dans le dossier opposant Mme Claudine CHERIN à la commune de Créancey
- DONNER tous pouvoirs au Maire pour défendre les intérêts de la commune, sans autre délibération.

Acte rendu exécutoire après transmission en  
Sous-Préfecture de Beaune, et publication.



Le Maire,  
Jocelyn CHAPOTOT